



EHPAD RESIDENCE DU PARC

2, rue résidence du parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

TEL 03 26 67 52 69 FAX 03 26 64 11 45

E-mail : mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr

## **RECONSTRUCTION DE L'EHPAD**

### **RESIDENCE DU PARC**

REGLEMENT DE CONSULTATION  
MARCHE DE FOURNITURES : MOBILIER

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
MARDI 15 MARS 2022 A 12H00

## SOMMAIRE

### Article premier : Objet de la consultation

### Article 2 : Conditions de la consultation

- 2.1. Etendue de la consultation
- 2.2. Décomposition en tranches et lots
- 2.3. Condition de participation des concurrents
- 2.4. Intervenants
  - 2.4.1. Assistant à maître d'ouvrage
  - 2.4.2. Maîtrise d'œuvre
- 2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
- 2.6. Délais d'exécution
- 2.7. Variantes
- 2.8. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.9. Délai de validité des offres
- 2.10. Mode de règlement du marché

### Article 3 : Présentation des offres

- 3.1. Visite obligatoire du site
- 3.2. Solution de base
  - 3.2.1. Pièces relatives à la candidature
  - 3.2.2. Pièces relatives à l'offre
- 3.3. Variantes

### Article 4 : Jugement des offres

- 3.4. Sélection des candidatures
- 3.5. Jugement des offres
  - 3.5.1. Critères
  - 3.5.2. Méthode de notation des critères précités

### Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

- 3.6. Remise des plis
  - 3.6.1. Remise des plis dématérialisés
  - 3.6.2. Remise des plis support papier
- 3.7. Remise des échantillons

### Article 6 : Renseignements complémentaires

- 6.1. Demande de renseignements
- 6.2. Documents complémentaires

**ARTICLE PREMIER ; OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation de fourniture concerne :

L'acquisition de mobiliers dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION****2.1. Etendue de la consultation**

La présente consultation est une procédure adaptée au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**2.2. Décomposition en tranches et lots**

Les prestations du marché sont intégrées dans un lot unique :

| Lot        | désignation | Maître d'ouvrage        |
|------------|-------------|-------------------------|
| Lot Unique | Mobilier    | EHPAD RESIDENCE DU PARC |

**2.3. Condition de participation des concurrents**

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou Plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

**2.4. Intervenants****2.4.1. Assistant à maître d'ouvrage**

ICADE

Mme POLI Karine, responsable des projets

Fixe : 0141578841

Mobile : 0609372613

[karine.poli@icade.fr](mailto:karine.poli@icade.fr)

**2.4. Maîtrise d'œuvre**

FAYAT

M. GARNIER Frédéric, Directeur de travaux

136 rue Léon Faucher – CS20021 BETHENY

51722 REIMS CEDEX

Mobile : 06 26 54 79 05

[f.garnier@fayatbatiment.fayat.com](mailto:f.garnier@fayatbatiment.fayat.com)

La mission du maître d'œuvre est composée des prestations suivantes :

Mission de base + EXE + SSI + OPC

**2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

ICADE

Mme POLI Karine, responsable des projets

Fixe : 0141578841

Mobile : 0609372613

[karine.poli@icade.fr](mailto:karine.poli@icade.fr)

**2.6. Délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont fixés à l'article E de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est visé à l'article 4.1.1 du C.C.A.P.

**2.7. Variantes**

Les candidats peuvent présenter une offre avec des variantes. Celles-ci présenteront un niveau d'exigence équivalente aux prescriptions du CCTP.

**2.8. Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.10. Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.maison-retraite-st-germain-la-ville.org>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 3.1. Visite non demandé

Sans objet.

### 3.2. Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### 3.2.1. Pièces relatives à la candidature

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (cadre D2 du DC2 à remplir si utilisation de ce document) ;
- Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (cadre C1 du DC2 à remplir si utilisation de ce document)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 50 du décret n° 2016-230 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Les renseignements concernant les capacités professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 50 du décret n° 2016-230 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire) ;
- Une liste des références pour des prestations similaires ayant eu lieu au cours des trois dernières années, indiquant notamment la nature, le type de prestation effectuée, le montant, la date et le Maître d'ouvrage concerné ;
- Un exposé des moyens humains (effectifs et importance du personnel d'encadrement), et des moyens matériels (équipement technique, outillage...) dont dispose le candidat pour l'objet de la consultation ;
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile pour l'année en cours ;
- Les attestations des services fiscaux et sociaux.

En cas de groupement, tous les cotraitants devront fournir l'ensemble des documents ci-dessus requis.

#### 3.2.2. Pièces relatives à l'offre

Les pièces à produire relatives à l'offre sont les suivantes :

L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;

A- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;

- La décomposition du prix global forfaitaire ;
- Les fiches techniques de tous les mobiliers correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat et attendues au CCTP comprenant une documentation complète et illustrée des produits proposés ainsi que les nuanciers des choix de finition et colorimétrie.
- Un mémoire technique répondant à chacun des critères d'évaluation.

### 3.3. Variantes

Dans le cas de la remise d'offres variantes, les concurrents remettront, dans les mêmes conditions de l'article 3.2, les DPGF et le cahier des matériels correspondants.

## ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

### Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées selon :

- A- les références professionnelles et les qualifications,
- A- les capacités techniques, économiques et financières.

### 4.2. Jugement des offres

#### 4.2.1. Critères

Le choix portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont indiqués ci-après :

- A- Prix : 35 %
- A- Valeur technique : 65 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats relatifs à la réglementation sur les marchés publics.

Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### 4.2.2. Méthode de notation des critères précités

A- Prix : 35 %

L'évaluation du prix se fondera sur la méthode suivante (35 points) :

- Le prix de l'offre la moins-disant obtient le nombre maximal de points.
- Les offres sont notées proportionnellement à cette première selon la formule suivante :

$N \text{ PM } \times (\text{MP} / \text{PC})$ .

N = note du candidat

PM = nombre de points maxi attribués au critère prix

MP = le meilleur prix

PC = le prix du candidat jugé



A- Valeur technique : 65 %

L'évaluation de la valeur technique (65 points) se fondera sur :

- Fonctionnalité, renforts : 20%
- Esthétique, colorimétrie : 15%
  
- SAV : durée, rapidité d'intervention : 15%
- Pérennité, réassort : 10%
- Facilité d'entretien : 5%

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Depuis le 1er octobre 2018, les offres ne sont plus acceptées sur support papier.  
La réglementation impose une remise électronique.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en première page du présent document, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 39, 40, 41, 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur la plateforme : <http://www.e-marchespublics.com>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 25 mars 2016.

Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats :

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.e-marchespublics.com>

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Dématérialisation des documents électroniques avant attribution :

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la

Marché de fournitures

RC

signature manuscrite des documents dématérialisés.

### *5.1. Remise des échantillons*

Sans objet.

## ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse suivante : [mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr](mailto:mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### *6.2. Documents complémentaires*

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

Fait à Saint Germain la Ville, le 11 février 2022.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Madame la Directrice,  
Françoise DESIMPEL



